

**L'agrément est donné :**

- La durée dépend des départements
- A vie
- Pour 5 ans (10 ans la première fois dans certains cas)

**La responsabilité civile indemnise :**

- Les dommages causés à soi-même
- Les dommages causés à autrui par soi-même ou par une personne dont on est responsable
- Les dommages causés à son propre domicile uniquement

**J'ai des soupçons de maltraitance sur un enfant accueilli par une collègue.**

- Je PEUX le signaler mais ne suis pas obligée
- Je DOIS le signaler
- Je ne peux rien faire puisque ce n'est pas moi qui l'accueille

**Vous devez aérer votre domicile :**

- Quotidiennement
- Seulement s'il ne fait pas froid dehors
- 1 fois par semaine

**Que veut dire CCN ?**

- Convention Collective Nouvelle
- Convention Commune Nationale
- Convention Collective Nationale

**J'ai deux heures d'accueil dans une journée. Le montant minimal des indemnités d'entretien versé par les parents est de :**

- 1 €
- 3,03 €
- 2,65 €

**Lors de l'accueil d'un nouvel enfant, je dois :**

Ne rien faire

Le signaler au RAM

Le signaler à la PMI

**Si je travaille avec des particuliers-employeurs je suis tenue :**

A une obligation de discrétion

Au secret professionnel

**Les congés payés sont acquis et décomptés**

du 1er Juin au 31 mai

comme on veut tant que les parents sont d'accord

selon la date de signature du contrat, de date à date

par année civile, du 1er Janvier au 31 décembre

**Si les charges sociales salariales sont de 25%, pour passer du salaire NET au salaire BRUT, je :**

multiplie par 0,75

divise par 0,75

multiplie par 1,25

